
Que faire de vos encombrants ?

Modifié le 09/11/20

Les encombrants sont des objets ou appareils qui ne peuvent pas être jetés dans vos ordures ménagères car leur volume est trop important.

Plusieurs solutions existent pour s'en débarrasser...

Trois réflexes à avoir :

- Certaines **associations** récupèrent les meubles, canapés, électroménager et objets qui peuvent encore servir. Ainsi, vous faites un geste solidaire et participez à la réduction des déchets.
Par exemple : www.emmaus-france.org - www.envie.org - www.secourspopulaire.fr - www.resistes.org
- **Un traitement particulier pour vos anciens appareils électriques et électroniques (réfrigérateurs, fours électriques, téléviseurs, machines à laver...).**
Le lien suivant vous permettra de tout savoir sur les adresses d'évacuation et les moyens de dépollution ou de traitement de ces déchets : www.eco-systemes.fr
- **16 déchetteries Métropole gratuites pour les particuliers...**
Y apporter ses objets encombrants permet de les recycler et de les valoriser de façon optimum. [Adresses et modalités d'accès](#)

Si vous ne pouvez pas vous déplacer

Un service de ramassage des encombrants à domicile est offert aux particuliers par la Métropole. Cette collecte s'effectue sur rendez-vous, en contactant **Ma Métropole au 0800 021 021.**

Ce service concerne les objets volumineux non polluants tels que les meubles, la ferraille, les sanitaires, les jouets, la laine de verre, la literie, la moquette, les palettes, les planches, le grillage...

Bon à savoir avant d'appeler :

-
- La quantité à collecter doit être raisonnable.
 - Une liste de ce que vous avez à faire enlever sera à communiquer lors de votre appel.
 - Les encombrants devront être sortis la veille au soir du rendez-vous fixé, sur le trottoir et de manière ordonnée pour ne pas gêner le passage des piétons.

En encombrant, on ne prend pas tout !

Certains déchets (voir la liste ci-dessous) ne peuvent pas être pris dans cette collecte et sont à porter en déchetterie.

En voici certains :

- Les gravats,
- les vitres,
- le papier peint,
- les déchets végétaux,
- le marc de pomme,
- les déchets liquides, **qui ne peuvent pas être saisis par la grue du camion de collecte.**

- la peinture,
- les solvants,
- les bouteilles de gaz,
- les batteries,
- les extincteurs, **qui sont des déchets toxiques et dangereux dont le transport groupé n'est pas autorisé.**

- les appareils à moteurs thermiques,
- les pièces automobiles (batterie, pneus, châssis...)
- les cuves ou fûts métalliques,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, four, téléviseur, ordinateur...).